



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 23/03/2023

ARRETE DU MAIRE N° ANP2023-119 Prolongation de l'ANP2023-080

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Branchements AEP et réfection définitive des chaussées Chemin des Cactus à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **BRONZO TP 16 allée de la Palun 13700 MARIGNANE** concernant des travaux **de branchements AEP et réfection définitives des chaussées chemin des Cactus** sous la maîtrise d'ouvrage **de la Société des Eaux de Marseille**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 08/04/23 au 30/04/23** l'entreprise **BRONZO TP** est autorisée à effectuer des travaux **de branchements AEP et réfection définitives des chaussées chemin des Cactus**.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles,

Phase 1 : durée une semaine

De l'intersection du Bd Charles Roux et chemin des Cactus jusqu'à l'intersection Cactus et chemin des Consuls, la rue sera barrée de 7h30 à 18h00, et le stationnement sera interdit la journée.

Une déviation rue barrée à 400m sera mise en place par le chemin des Cactus.

La voie sera réouverte le soir uniquement dans le sens Pasteur vers la Gare

Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée par les travaux.

La tranchée devra avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de valeur constante.

Phase 2 : durée 2 semaines

De l'intersection du Chemin des Cactus et de la rue des Consuls jusqu'à l'intersection chemin des Cactus et rue Pasteur la rue sera barrée la journée.

Une déviation gauche sera mise en place par la rue Pasteur.

La voie restera fermée la journée.

Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée par les travaux.

Les tranchées devront avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de valeur constante.

Une zone de stockage sera réservée chemin Calendal pendant toute la durée du chantier.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **BRONZO TP**.

ARTICLE 3 : **BRONZO TP** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 mars 2023.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

